

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le dix du mois de juin, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué conformément aux articles L2121-7, L2121-10 à L2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire.

Présents : MM. BERNARD, MATHERON, MICHEL, LIOTARD, PEYRICHOU, BEAUME, MILLET, GAILLARD, DOPFFER, COLLANGE, MATHIEU, PIERSON, ROUSSEL, JACQUEMOUD, PAVIER.

Absent(s) / excusé(s) : MM.

Pouvoir(s) : MM.

Secrétaire : MM. GAILLARD Yves

Début de la séance : 20h00

Délibérations

N° 2020_18 Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide d'attribuer au Maire et aux quatre Adjointes au Maire, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur et à compter du 1^{er} juin 2020 ;
- fixe en conséquence le montant des indemnités de fonctions des intéressés, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :
 - ✓ le Maire : 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - ✓ le 1^{er} Adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - ✓ le 2^{ème} Adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - ✓ le 3^{ème} Adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - ✓ le 4^{ème} Adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- précise que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- décide de ne pas appliquer la majoration de l'indemnité de fonctions des élus au titre des communes touristiques ;
- adopte le tableau annexe récapitulant les indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

N° 2020_19 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (non expressément barrées) :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 500 K€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;
- ~~21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;~~
- ~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante... ;~~
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 26° De demander à tout organisme financeur, au titre de projets de travaux, d'acquisitions diverses, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les conditions suivantes ... (par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : ...), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

N° 2020_20 Création des commissions municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- fixe à huit le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal à Lus-la-Croix-Haute ;

- constitue les commissions de travail de la façon suivante :
 - ✓ 1^{ère} commission : travaux / urbanisme
 - ✓ 2^{ème} commission : environnement / agriculture
 - ✓ 3^{ème} commission : social / enfance / famille
 - ✓ 4^{ème} commission : économie / tourisme
 - ✓ 5^{ème} commission : finances
 - ✓ 6^{ème} commission : sécurité des pistes
 - ✓ 7^{ème} commission : communication / vie associative / culture
 - ✓ 8^{ème} commission : forêt

Commissions	Conseillers siégeant
TRAVAUX / URBANISME	LIOTARD/GAILLARD/MATHIEU/BEAUME/ MATHERON/JACQUEMOUD/PAVIER/ MICHEL/DOPFFER
ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE	LIOTARD/BEAUME/DOPFFER/MICHEL/ GAILLARD/MILLET/PEYRICHOU/ ROUSSEL/MATHERON/PAVIER/COLLANGE
SOCIAL / ENFANCE / FAMILLE	MATHERON/PEYRICHOU/NAU/ROUSSEL/ MILLET
ÉCONOMIE / TOURISME	MATHERON/MICHEL/GAILLARD/MILLET JACQUEMOUD/BEAUME/ROUSSEL
FINANCES	MATHERON/LIOTARD/PEYRICHOU/ MICHEL/JACQUEMOUD
SÉCURITÉ DES PISTES	MICHEL/PAVIER/GAILLARD
COMMUNICATION / VIE ASSOCIATIVE / CULTURE	PEYRICHOU/MICHEL/NAU/MATHERON / ROUSSEL/MATHIEU
FORÊT	LIOTARD/BEAUME/PAVIER/DOPFFER/ MATHERON/MILLET

N° 2020_21 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- proclame élus pour participer aux différents travaux de la C.A.O., les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
LIOTARD	MATHERON
PEYRICHOU	MATHIEU
JACQUEMOUD	GAILLARD

N° 2020_22 Frais de déplacement des conseillers municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide le remboursement des frais de déplacement engagés par les conseillers municipaux par la commune selon les conditions précisées ;
- fixe le point de départ de cette mesure à compter de l'installation du conseil municipal, soit le 25 mai 2020.

N° 2020_23 Frais de déplacement des agents municipaux

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante que les frais de déplacement engagés par les agents municipaux dans l'accomplissement de leurs fonctions, hors des limites territoriales communales, soient remboursés par la commune et ce, dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide le remboursement des frais de déplacement engagés par les agents municipaux par la commune selon les conditions précisées.

N° 2020_24 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 & 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des

agents contractuels momentanément indisponibles. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

N° 2020_25 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois exceptionnellement,
- de charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil.

N° 2020_26 Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

N° 2020_27 Énergie SDED – désignation des électeurs au comité syndical

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité Syndical les deux représentants suivants :
 - ✓ titulaire : MATHERON
 - ✓ suppléant : DOPFFER
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020_28 Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) – désignation des délégués au sein des instances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- désigne les deux représentants suivants auprès des instances du PNRV :
 - ✓ délégué titulaire : JACQUEMOUD
 - ✓ délégué suppléant : PAVIER

N° 2020_29 Syndicat départemental de télévision de la Drôme (SDTV) - désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDTV

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :
 - ✓ MICHEL
 - ✓ COLLANGE
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020_30 Office de Tourisme du Pays Diois – désignation des délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- désigne auprès de l'Office de Tourisme du Pays Diois en qualité de délégués :
 - ✓ titulaire : MICHEL
 - ✓ suppléant : GAILLARD

N° 2020_31 Commission Communale des Impôts Directs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions prévues par l'article 1650 du CGI.

N° 2020_32 Association des Communes Forestières – désignation des représentants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- désigne auprès de l'Association des Communes Forestières en qualité de délégués :
 - ✓ titulaire : BERNARD
 - ✓ suppléant : LIOTARD

N° 2020_33 Travaux d'eau potable et d'assainissement hameau des Corrèrdes – avenant n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve l'avenant n°1 du marché de travaux de l'entreprise POLDER ayant une incidence financière de + 33 694,79 € HT sur le montant initial du marché,
- autorise, Madame la Présidente du conseil départemental de la Drôme, mandataire de la commune, à signer cet avenant n°1,
- demande au Département de la Drôme de poursuivre la gestion de ce marché conformément aux attributions qui lui ont été confiées dans le cadre de son marché de mandat,

- dit que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, mandataire de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

N° 2020_34 Acquisition de foncier – alpage du Fleyrard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider le projet d'acquisition de 12,4650 hectares sur l'alpage du Fleyrard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible,
- de désigner Maître VIEU Vincent, notaire à Veynes (05) au titre de cette transaction,
- que les frais correspondants seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers

- **Snack Le Blanchon – loyer commercial** : décision de non facturation de 3 mois de loyers.
- **Tourisme – signalétique communale et site classé à destination du camping-car** : décision d'organiser une réunion pour définir une stratégie de communication et d'actions à mener sur le sujet.
- **Marché communal – règlement** : présentation du projet de règlement pour validation et mise en œuvre.
- **Mobilier urbain – diverses acquisitions** : acquisition de séparateurs de voies, table-banc ronde et corbeille à déchets couverte, ensemble de matériel en mélèze.

Fin de la séance : 23h00